

**Conseil Communal**  
**03 décembre 2018 à 19H30**

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;  
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;  
Michel PICALUSA, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU - Echevins ;  
Jean-Marc ZOCASTELLO, Fabienne FERIER, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Hicham EL KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Ali MOHAMED YOUSOUF, Catherine PAYEN, Lise JAMAR, Sophie SIMAL, Nathalie BERNARD - Conseillers.  
Etienne LAURENT - Directeur général.

Le procès-verbal de cette séance est approuvé en date du 17 décembre 2018.

- - - - -

L'an deux mille dix-huit, le trois du mois de décembre, à 19 heures 30, se sont réunis suite à une convocation du Collège communal du 23 novembre 2018, Mmes et MM. Mourad ABDELALI, Pierre ANTHOINE, Walter BASEGGIO, Nathalie BERNARD, Sabine DESMEDT, Sandra DUMONCEAU, Hicham EL KROUT, Fabienne FERIER, Nunzia FONTANAZZA, Jean-Pierre FUMIERE, Frédéric JADIN, Lise JAMAR, Michel JANUTH, Marc JONVILLE, Benoit LANGENDRIES, Guy LECLERCQ-HANNON, Lyseline LOUVIGNY, Annie MEYNEN, Ali MOHAMED YOUSOUF, Catherine PAYEN, Michel PICALUSA, Pierre PINTE, Adriana ROCCO, Maïté SAINT-GUILAIN, Sophie SIMAL, Jean-Armand WAUTIER, Jean-Marc ZOCASTELLO, candidats élus ou désignés suppléants le 14 octobre 2018, pour un terme de 6 ans.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. Michel JANUTH, bourgmestre sortant, préside le Conseil.

M. Etienne LAURENT, directeur général, assiste à la réunion.

MM. Giovanni CAPIZZI et Philippe ANGILLIS sont excusés.

- - - - -

Le conseil,

## Séance publique

---

### **1. Arrêté de validation des élections communales du 14 octobre 2018 - Communication**

---

A l'unanimité des membres présents ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er - de l'arrêté pris par le Gouverneur de la Province du Brabant wallon en date du 16 novembre 2018, validant les élections du 14 octobre 2018 pour le renouvellement du Conseil communal.

Article 2 et dernier - Le procès-verbal du scrutin, tel qu'il a été arrêté par le bureau principal communal et communiqué aux élus, est dès lors officiellement confirmé.

---

### **2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités**

---

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes établi par le bureau communal le 14 octobre 2018 ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-7 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'article 49 de la loi organique du Conseil de l'action sociale ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal ;

Considérant le rapport du 12 novembre 2018 établi par le Service population, qui constate que :

- M. Raymond LANGENDRIES, candidat élu titulaire n°1 sur la liste RC, et M. Benoit LANGENDRIES, candidat élu titulaire n°2 sur la liste RC, sont parents au 1er degré ;
- Mme Sabine DESMEDT, candidate élue titulaire n°1 sur la liste ECOLO, et M. Michael SAVOLDI, candidat élu suppléant n°1 sur la liste ECOLO, sont cohabitants légaux ;
- Mme Sandra DUMONCEAU, candidate élue titulaire n°2 sur la liste ECOLO, et Mme Louise SCUTENAIRE, candidate élue titulaire n°4 sur la liste ECOLO, sont parents au 1er degré ;
- M. Bob MONARD, candidat élu suppléant n°4 sur la liste MR, et Mme Hélène MONARD, candidate élue suppléante n°5 sur la liste MR, sont parents au 1er degré ;

Considérant que conformément à l'article L1125-3 du CDLD :

- M. Benoit LANGENDRIES ne peut pas siéger, le CDLD donnant la préférence à M. Raymond LANGENDRIES pour la liste RC ;
- Mme Louise SCUTENAIRE ne peut pas siéger, le CDLD donnant la préférence à Mme Sandra DUMONCEAU pour la liste ECOLO ;
- M. Michael SAVOLDI, candidat élu suppléant n°1 sur la liste ECOLO, appelé à siéger en remplacement de Mme Louise SCUTENAIRE, ne peut pas siéger donnant la préférence à Mme Sophie SIMAL, candidate élue suppléante n°2 sur la liste ECOLO ;

Considérant dès lors que seront appelés à siéger :

- pour la liste RC, le 1er suppléant, à savoir M. Philippe ANGILLIS ;
- pour la liste ECOLO, la 2ème suppléante, Mme Sophie SIMAL ;

PREND ACTE :

Article 1er - de l'inventaire des incompatibilités familiales et/ou fonctionnelles frappant les candidats élus titulaires à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018.

Article 2 et dernier - de l'identité des suppléants qui sont appelés à siéger au conseil communal.

---

### **3. Prise d'acte des désistements préalables**

---

Vu la prise de connaissance ce jour par le Conseil communal des incompatibilités à exercer la fonction de conseiller communal ;  
Vu l'article 1122-4 du CDLD relatif aux désistements ;

Considérant que par son mail du 15 novembre 2018, M. Raymond LANGENDRIES, candidat effectif élu pour la liste RC, déclare renoncer à siéger au sein du conseil communal ;

Considérant que par son courrier du 9 novembre 2018, Mme Louise SCUTENAIRE, candidate effective élue pour la liste ECOLO, déclare renoncer à siéger au sein du conseil communal ;

Considérant que par son courrier du 16 novembre 2018, M. Michael SAVOLDI, 1er candidat suppléant élu pour la liste ECOLO, déclare renoncer à siéger au sein du conseil communal ;

PREND ACTE :

Article 1er - que M. Benoit LANGENDRIES, candidat effectif élu pour la liste RC, peut exercer la fonction de conseiller communal et que M. Philippe ANGILLIS est appelé à siéger en qualité de 1er suppléant pour la liste RC.

Article 2 - que Mme Sandra DUMONCEAU, candidate effective élue pour la liste ECOLO, peut exercer la fonction de conseillère communale.

Article 3 et dernier - que Mme Sophie SIMAL est appelée à siéger en qualité de 2ème suppléante pour la liste ECOLO.

---

### **4. Prestation de serment et installation des conseillers communaux**

---

Vu la prise de connaissance ce jour par le Conseil communal des incompatibilités à exercer la fonction de conseiller communal et des désistements préalables.

-----  
M. Michel JANUTH, bourgmestre sortant, réélu comme conseiller, est en vue de son installation en qualité de conseiller, considéré comme temporairement empêché d'assumer la présidence du conseil et est à cette fin remplacé par M. Pierre PINTE, 1er échevin sortant, conformément à l'article L1112-15 du CDLD.

-----  
M. Michel JANUTH prête serment entre les mains de M. Pierre PINTE, président f.f., comme suit : *" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge "*.

-----  
M. Michel JANUTH, bourgmestre sortant, assure à nouveau la présidence du conseil.

-----  
Les élus présents prêtent serment entre les mains du président, comme suit : *" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge "*.

PRENANT ACTE de ces prestations de serment, Mmes et MM. Mourad ABDELALI, Pierre ANTHOINE, Walter BASEGGIO, Nathalie BERNARD, Sabine DESMEDT, Sandra DUMONCEAU, Hicham EL KROUT, Fabienne FERIER, Nunzia FONTANAZZA, Jean-Pierre FUMIERE, Frédéric JADIN, Lise JAMAR, Michel JANUTH, Marc JONVILLE, Benoit LANGENDRIES, Guy LECLERCQ-HANNON, Lyseline LOUVIGNY, Annie MEYNEN, Ali MOHAMED YOUSSEF, Catherine PAYEN, Michel PICALUSA, Pierre PINTE, Adriana ROCCO, Maité SAINT-GUILAIN, Jean-Armand WAUTIER, Jean-Marc ZOCATELLO sont installés dans leur fonction de conseiller communal.

Mme Sophie SIMAL, 2ème suppléante pour la liste ECOLO, prête serment entre les mains du président, comme suit : *" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge "*.

PRENANT ACTE de cette prestation de serment, Mme Sophie SIMAL est installée dans sa fonction de conseillère communale.

---

### **5. Déclaration d'apparement des conseillers communaux**

---

Considérant que chaque conseiller doit faire état de sa déclaration d'apparement soit oralement en séance, soit par déclaration écrite adressée à l'administration ;

Considérant que cette déclaration est valable pour tous les organismes (intercommunales, ASBL et autres sociétés) dans lesquels est représentée la Ville et pour lesquels une telle déclaration est nécessaire;

PREND ACTE :

Article 1 - De prendre acte des déclarations d'apparement suivantes :

Déclarations d'apparement au PS :

- M. Pierre ANTHOINE Pierre
- M. Walter BASEGGIO
- M. Jean-Pierre FUMIERE
- M. Frédéric JADIN
- M. Michel JANUTH
- M. LECLERCQ-HANNON Guy
- M. Ali MOHAMED YOUSSEF
- M. Michel PICALUSA
- Mme Adriana ROCCO
- Mme Maité SAINT-GUILAIN

Déclaration d'apparement au cdH :

- Mme Fabienne FERIER
- Mme Nunzia FONTANAZZA
- M. Marc JONVILLE

- M. Benoit LANGENDRIES
- Mme Annie MEYNEN
- M. Jean-Armand WAUTIER
- M. Jean-Marc ZOCASTELLO

Déclarations d'apparementement au MR :

- Mme Nathalie BERNARD
- Mme Lyseline LOUVIGNY
- M. Pierre PINTE
- M. Hicham EL KROUT

Déclarations d'apparementement à ECOLO :

- Mme Sabine DESMEDT
- Mme Sandra DUMONCEAU
- Mme Lise JAMAR
- Mme Sophie SIMAL

Déclarations d'apparementement à DéFI :

- M. Mourad ABDELALI
- Mme Catherine PAYEN

---

## 6. Adoption du pacte de majorité

---

Considérant qu'un projet de pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 18 octobre 2018 ;  
Considérant que ce projet de pacte est en tout point conforme au prescrit du §2 de l'article L1123-1 du CDLD ;  
Considérant que les candidats présentés aux mandats de bourgmestre, échevins et président du Conseil de l'action sociale ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD et que le candidat pressenti pour la présidence du Conseil de l'action sociale ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu à l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres d'action sociale ;  
Considérant que MM(mes) ZOCASTELLO, FERRIER, WAUTIER, LOUVIGNY, LANGENDRIES, PINTE, EL KROUT, JONVILLE, FONTANAZZA, MEYNEN et BERNARD se sont abstenus de voter ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article unique - d'adopter le pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général le 18 octobre 2018, lequel pacte de majorité indique les éléments suivants :

- A. Les groupes politiques parties au pacte de majorité :
  - éB
  - ECOLO
  - DéFI
- B. L'identité des membres du Collège communal :
  - Le bourgmestre : M. Michel JANUTH
  - La 1ère échevine : Mme Sabine DESMEDT
  - Le 2ème échevin : M. Michel PICALAUSA
  - Le 3ème échevin : M. Mourad ABDELALI
  - Le 4ème échevin : M. Walter BASEGGIO
  - La 5ème échevine : Mme Sandra DUMONCEAU
  - Le président du conseil de l'action sociale pressenti : M. Frédéric JADIN

---

## 7. Prestation de serment du bourgmestre

---

M. Michel JANUTH, bourgmestre sortant, ayant prêté ce jour serment en qualité de conseiller et réélu comme bourgmestre, est en vue de son installation en qualité de bourgmestre, considéré comme temporairement empêché d'assumer la présidence du conseil et est à cette fin remplacé par M. Pierre PINTE, 1er échevin sortant, président f.f..

-----  
Vu sa décision de ce jour portant adoption du pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général le 18 octobre 2018 ;  
Considérant que, conformément au 1er § de l'article L1123-4 du CDLD, M. Michel JANUTH est élu de plein droit bourgmestre ;  
Considérant que, conformément aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD, il n'existe, dans le chef de M. Michel JANUTH, candidat bourgmestre, aucune incompatibilité à exercer la fonction de bourgmestre ; qu'il ne tombe par ailleurs dans aucun cas d'inéligibilité prévus par la loi ;

Vu le §2 de l'article L1126-1 du CDLD ;

Considérant que M. Pierre PINTE, 1er échevin sortant, a invité M. Michel JANUTH à prêter serment entre ses mains ; que M. Pierre PINTE, 1er échevin sortant, est assisté par M. Michel PICALAUSA, 2ième échevin sortant ;

PREND ACTE :

Article unique - que M. Michel JANUTH a prêté entre les mains de M. Pierre PINTE, 1er échevin, président f.f., le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD à savoir : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » et est installé dans ses fonctions de bourgmestre.

---

## 8. Prestation de serment des échevins

---

M. Michel JANUTH, bourgmestre, assure la présidence de l'assemblée.

---

Vu sa décision de ce jour portant adoption du pacte de majorité déposé entre les mains du Directeur général le 18 octobre 2018 ;  
Considérant que, conformément au §3 de l'article L1123-8 du CDLD, sont élus de plein droit échevins :

- en qualité de 1ère échevine : Mme Sabine DESMEDT
- en qualité de 2ème échevin : M. Michel PICALAUUSA
- en qualité de 3ème échevin : M. Mourad ABDELALI
- en qualité de 4ème échevin : M. Walter BASEGGIO
- en qualité de 5ème échevine : Mme Sandra DUMONCEAU

Considérant que, conformément aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD, il n'existe, dans le chef de Mme Sabine DESMEDT, M. Michel PICALAUUSA, M. Mourad ABDELALI, M. Walter BASEGGIO et Mme Sandra DUMONCEAU, candidats échevins, aucune incompatibilité à exercer la fonction d'échevin ; qu'ils ne tombent par ailleurs dans aucun cas d'inéligibilité prévus par la loi ;  
Considérant que le Président a invité Mme Sabine DESMEDT, M. Michel PICALAUUSA, M. Mourad ABDELALI, M. Walter BASEGGIO et Mme Sandra DUMONCEAU à prêter serment entre ses mains ;

PREND ACTE :

Article unique - que Mme Sabine DESMEDT, M. Michel PICALAUUSA, M. Mourad ABDELALI, M. Walter BASEGGIO et Mme Sandra DUMONCEAU ont prêté, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD à savoir : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » et sont installés dans leurs fonctions respectives de 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème échevin.

## 9. Fixation du tableau de préséance des conseillers communaux

Vu l'article L1122-18 du CDLD ;

Vu les articles 1 à 4 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant cependant qu'il est de tradition de fixer le tableau de préséance des conseillers communaux en commençant par le bourgmestre, puis les échevins et ensuite les conseillers communaux sur base de leur ancienneté de service et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection ;

DECIDE :

Article unique - de fixer le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

Nom des conseillers	Prénom des conseillers	Date de la 1ère entrée en fonction en qualité de conseiller	Nombre de votes nominatifs	Ordre de préséance	Remarques
JANUTH	Michel	29/01/1998	1990	1	Bourgmestre
DESMEDT	Sabine	03/12/2012	646	2	1ère échevine
PICALAUUSA	Michel	02/01/2001	857	3	Echevin
ABDELALI	Mourad	03/12/2018	530	4	Echevin
BASEGGIO	Walter	03/12/2018	523	5	Echevin
DUMONCEAU	Sandra	03/12/2018	181	6	Echevine
ZOCATELLO	Jean-Marc	04/01/1995	648	7	
FERIER	Fabienne	11/01/2007	525	8	
WAUTIER	Jean-Armand	11/01/2007	387	9	
LOUVIGNY	Lyseline	11/01/2007	236	11	
JADIN	Frédéric	03/12/2012	1162	12	
LANGENDRIES	Benoit	03/12/2012	678	13	
PINTE	Pierre	03/12/2012	569	14	
SAINT-GUILAIN	Maïté	03/12/2012	485	15	
LECLERCQ-HANNON	Guy	03/12/2012	478	16	
ANTHOINE	Pierre	03/12/2012	455	17	
EL KROUT	Hicham	03/12/2012	272	18	
FUMIERE	Jean-Pierre	03/12/2012	260	19	
JONVILLE	Marc	03/12/2018	362	21	
FONTANAZZA	Nunzia	03/12/2018	334	22	
MEYNEN	Annie	03/12/2018	316	23	
ROCCO	Adriana	03/12/2018	275	24	
MOHAMED YOUSOUF	Ali	03/12/2018	263	25	
PAYEN	Catherine	03/12/2018	157	26	
JAMAR	Lise	03/12/2018	151	27	
SIMAL	Sophie	03/12/2018	118	28	
BERNARD	Nathalie	03/12/2018	115	29	

## 10. Désignation des conseillers de l'action sociale

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 (décret du ;

Vu l'article 12 de cette loi stipulant que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal ;

Considérant les listes de présentations, au nombre de cinq, introduites le 19 novembre 2018 conformément aux articles 10 et 11 de cette loi ;

Considérant que ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux des groupes politiques suivants :

Sont présentés par les conseillers communaux du groupe politique « éB » :

- Frédéric JADIN, né le 05 août 1966
- Daniel FELIX, né le 02 juin 1948

- Claudine CUEPPENS, née le 04 janvier 1961
- Claudine GOUVART, née le 15 décembre 1962

Sont présentés par les conseillers communaux du groupe politique « RC » :

- Eddy DE GELAEN, né le 22 octobre 1962
- Myriam MONSEU-BREYNAERT, née le 22 août 1945
- Fabian DEKEMPENEER, né le 16 décembre 1980

Sont présentés par les conseillers communaux du groupe politique « MR » :

- Nathalie BERNARD, née le 20 mai 1968
- Guillaume LONDERO, né le 19 mars 1996

Est présenté par les conseillers communaux du groupe politique « ECOLO » :

- Michel PIRSON, né le 30 janvier 1958

Est présenté par les conseillers communaux du groupe politique « DÉFI » :

- Calogero DI DIO, né le 18 décembre 1958

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les onze candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 de la loi ;

PREND ACTE :

Article unique - que Mmes et MM. Nathalie BERNARD, Claudine CUEPPENS, Eddy DE GELAEN, Fabian DEKEMPENEER, Calogero DI DIO, Daniel FELIX, Claudine GOUVART, Frédéric JADIN, Guillaume LONDERO, Myriam MONSEU-BREYNAERT et Michel PIRSON sont élus de plein droit membres du Conseil de l'action sociale.

## 11. Désignation des conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommé "LPI" ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé "arrêté royal" ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3 de la LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 9 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 27 conseillers communaux dispose de 5 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 5, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

Acte de présentation n°1	Présenté par Mmes et MM. Michel JANUTH, Michel PICALAUSA, Frédéric JADIN, Walter BASEGGIO, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Adriana ROCCO, Ali MOHAMED YOUSOUF et Jean-Pierre FUMIERE - conseillers communaux
Nom, prénom des candidats effectifs	Nom, prénom des candidats suppléants
1. ANTHOINE Pierre	1. ROCCO Adriana
	2. BASEGGIO Walter
2. LECLERCQ-HANNON Guy	1. MOHAMED YOUSOUF Ali
	2. PICALAUSA Michel
3. SAINT-GUILAIN Maïté	1. FUMIERE Jean-Pierre
	2. JADIN Frédéric

Acte de présentation n°2	Présenté par Mmes et MM. Benoit LANGENDRIES, Jean-Marc ZOCATELLO, Giovanni CAPIZZI, Fabienne FERIER, Jean-Armand WAUTIER, Marc JONVILLE, Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN et Philippe ANGILLIS - conseillers communaux
Nom, prénom des candidats effectifs	Nom, prénom des candidats suppléants
1. ANGILLIS Philippe	1. WAUTIER Jean-Armand
	2. MEYNEN Annie
2. FONTANAZZA Nunza	1. MEYNEN Annie
	2. WAUTIER Jean-Armand
3. ZOCATELLO Jean-Marc	1. WAUTIER Jean-Armand
	2. MEYNEN Annie

Acte de présentation n°3	Présenté par Mme et MM. Pierre PINTE, Hicham EL KROUT et Nathalie BERNARD - conseillers communaux
Nom, prénom des candidats effectifs	Nom, prénom des candidats suppléants

1. PINTE Pierre	/
-----------------	---

Acte de présentation n°4	Présenté par Mmes Sabine DESMEDT, Sandra DUMONCEAU, Lise JAMAR et Sophie SIMAL - conseillères communales
Nom, prénom des candidats effectifs	Nom, prénom des candidats suppléants
1. SIMAL Sophie	1. DESMEDT Sabine
	2. DUMONCEAU Sandra
	3. JAMAR Lise

Acte de présentation n°5	Présenté par M. Mourad ABDELALI et Mme Catherine PAYEN - conseillers communaux
Nom, prénom des candidats effectifs	Nom, prénom des candidats suppléants
1. ABDELALI Mourad	1. PAYEN Catherine

Considérant que M. Philippe ANGILLIS n'a pas été installé en qualité de conseiller communal ; que les signataires de l'acte de présentation n°2 - à l'exception de M. Philippe ANGILLIS et de M. Giovanni CAPIZZI - ont accepté en séance que M. Jean-Armand WAUTIER figure en qualité de candidat effectif sur la liste des candidats établie par le bourgmestre ;  
Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant conformément à l'article 7 de l'arrêté royal sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

ABDELALI Mourad	Suppléant n°1 : PAYEN Catherine	Suppléant n°2 : /	Suppléant n°3 : /
WAUTIER Jean-Armand	Suppléant n°1 : MEYNEN Annie	Suppléant n°2 : /	Suppléant n°3 : /
ANTHOINE Pierre	Suppléant n°1 : ROCCO Adriana	Suppléant n°2 : BASEGGIO Walter	Suppléant n°3 : /
FONTANAZZA Nunzia	Suppléant n°1 : MEYNEN Annie	Suppléant n°2 : WAUTIER Jean-Armand	Suppléant n°3 : /
LECLERCQ-HANNON Guy	Suppléant n°1 : MOHAMED YOUSOUF Ali	Suppléant n°2 : PICALAUSA Michel	Suppléant n°3 : /
PINTE Pierre	Suppléant n°1 : /	Suppléant n°2 : /	Suppléant n°3 : /
SAINT-GUILAIN Maité	Suppléant n°1 : FUMIERE Jean-Pierre	Suppléant n°2 : JADIN Frédéric	Suppléant n°3 : /
SIMAL Sophie	Suppléant n°1 : DESMEDT Sabine	Suppléant n°2 : DUMONCEAU Sandra	Suppléant n°3 : JAMAR Lise
ZOCASTELLO Jean-Marc	Suppléant n°1 : WAUTIER Jean-Armand	Suppléant n°2 : MEYNEN Annie	Suppléant n°3 : /

Considérant que Mme Lyseline LOUVIGNY et M. LANGENDRIES Benoit, les deux conseillers communaux les plus jeunes qui ne figurent pas sur la liste des candidats, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;  
Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;  
27 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 5 bulletins de vote ;  
135 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;  
135 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;  
Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :  
0 bulletins non valables ;  
0 bulletins blancs ;  
135 bulletins valables ;  
Considérant que les suffrages exprimés sur les 135 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom, prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
ABDELALI Mourad	16
ANGILLIS Philippe	11
ANTHOINE Pierre	16
FONTANAZZA Nunzia	12
LECLERCQ-HANNON Guy	16
PINTE Pierre	17
SAINT-GUILAIN Maité	19
SIMAL Sophie	16
ZOCASTELLO Jean-Marc	12

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;  
Considérant que les 9 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;  
Considérant que le bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus		
ABDELALI Mourad	Suppléant n°1 : PAYEN Catherine		
WAUTIER Jean-Armand	Suppléant n°1 : MEYNEN Annie		
ANTHOINE Pierre	Suppléant n°1 : ROCCO Adriana	Suppléant n°2 : BASEGGIO Walter	
FONTANAZZA Nunzia	Suppléant n°1 : MEYNEN Annie	Suppléant n°2 : WAUTIER Jean-Armand	
LECLERCQ-HANNON Guy	Suppléant n°1 : MOHAMED YOUSOUF Ali	Suppléant n°2 : PICALAUZA Michel	
PINTE Pierre			
SAINT-GUILAIN Maïté	Suppléant n°1 : FUMIERE Jean-Pierre	Suppléant n°2 : JADIN Frédéric	
SIMAL Sophie	Suppléant n°1 : DESMEDT Sabine	Suppléant n°2 : DUMONCEAU Sandra	Suppléant n°3 : JAMAR Lise
ZOCASTELLO Jean-Marc	Suppléant n°1 : WAUTIER Jean-Armand	Suppléant n°2 : MEYNEN Annie	

Constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les 9 candidats membres effectifs élus ;
- les 15 candidats, de pleins droits suppléants de ces 9 candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

## **12. Délégation de pouvoir au Collège communal relative à la gestion du personnel communal**

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'assurer au maximum le bon fonctionnement des différents services communaux ; que les mouvements dans le personnel étant importants, les formalités nécessaires doivent être accomplies dans des délais restreints ;

Considérant que cet objectif postule la possibilité de prendre rapidement toute disposition et toute décision qui s'imposent relativement au personnel ;

Considérant qu'il est de bonne administration de permettre à la nouvelle assemblée du Conseil de confirmer ou d'infirmer la délégation donnée antérieurement ;

DECIDE :

Article unique – de donner délégation au Collège communal pour :

- désigner à titre contractuel les membres du personnel, sauf en ce qui concerne :

1. les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine, vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;
2. les membres du personnel enseignant;

- procéder au licenciement du personnel communal recruté à titre contractuel ;

- nommer à titre statutaire les membres du personnel communal, sauf en ce qui concerne :

1. les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine, vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;
2. les membres du personnel enseignant;

- conférer des promotions aux membres du personnel communal ;

- mettre du personnel communal à disposition d'associations paracommunales ;

- accepter les mises à la pension de retraite pour les membres du personnel nommés à titre statutaire.

## **13. Marchés publics - Budgets ordinaires des exercices 2019 à 2024 - Délégation au Collège**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1222-3 §1er et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en vertu de cet article, c'est le Conseil communal qui choisit le mode de passation des marchés publics, de fournitures et de services et en fixe les conditions ; Qu'il peut toutefois déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés financés au budget ordinaire ;

Considérant qu'une telle délégation est indispensable ;

Vu l'avis du Directeur financier, f.f. ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - De déléguer au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés publics financés aux budgets ordinaires approuvés des exercices 2019 à 2024.

---

#### **14. Marchés publics - Budgets extraordinaires des exercices 2019 à 2024 - Délégation au Collège**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1222-3 §3 et ses modifications ultérieures ;  
Considérant qu'en vertu de cet article, c'est le Conseil communal qui choisit le mode de passation des marchés publics, de travaux, de fourniture et de services et en fixe les conditions; Qu'il peut toutefois déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés financés aux budgets extraordinaires ;  
Considérant qu'une telle délégation est indispensable pour les marchés "petits investissements" ne dépassant pas les 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC ;  
Considérant l'avis du Directeur financier f.f. ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - De déléguer au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de fourniture et de services et d'en fixer les conditions, pour les petits marchés du service extraordinaire, pour un montant maximum de 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC par marché, dans la limite des crédits extraordinaires repris aux budgets approuvés des exercices 2019 à 2024.

---

#### **15. Délégation au Collège Communal pour l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, et L3331-1 à L3331-8 et ses modifications ultérieures ;  
Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;  
Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;  
Considérant l'avis du Directeur financier, f.f. ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - De déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.  
Article 2 - De déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature.  
Article 3 - De déléguer au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.  
Article 4 - Les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 sont accordées pour la durée de la législature.  
Article 5 et dernier - Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

#### **16. Approbation du procès-verbal du conseil du 10 septembre 2018**

---

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le procès-verbal du conseil communal du 10 septembre 2018.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Etienne LAURENT

Michel JANUTH

Pour le point 7,  
Le 1<sup>er</sup> Echevin sortant,

P. PINTE



